

## **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL - ANNEE 2023**

*La loi du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions, et les décrets d'application s'y rapportant, ont laissé inchangé les modalités d'actions des associations intermédiaires quant à la mise à disposition de personnel auprès, entre autres, des collectivités.*

**SOLIDARITE EMPLOI YONNE NORD - Association Intermédiaire (SEYN AI)** représentée par sa Présidente, et

**La Communauté de Communes Yonne Nord** représentée par son Président,

Conviennent :

### **Article 1 : Objet et durée**

A la demande de la collectivité ci-dessus désignée, **SOLIDARITE EMPLOI YONNE NORD Association Intermédiaire (SEYN AI)** met à sa disposition un ou plusieurs personnels, pour la période du 1<sup>er</sup> Janvier au 31 Décembre 2023.

### **Article 2 : Tarifs**

Cette mise à disposition entraîne le paiement à **SOLIDARITE EMPLOI YONNE NORD - Association Intermédiaire (SEYN AI)** des heures selon les tarifs suivants, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2023 :

Tarif horaire de base	Base	20,62 €
Tarif horaire majoré	10 %	22,68 €
Tarif horaire majoré	25 %	25,78 €
Tarif horaire majoré	50 %	30,93 €
Tarif horaire majoré	100 %	41,25 €

Indemnités Kilométriques		0,40 €/km
--------------------------	--	-----------

### **Article 3 : Modification tarifaire**

Ce prix de base évoluera en fonction de la modification du montant horaire du SMIC ou des charges sociales. Un simple avenant à cette convention concrétisera le nouveau prix de base en cas d'évolution en cours d'année.

**Article 4** : La présente convention peut être dénoncée sans délais par l'une ou l'autre des parties.

La Présidente de  
**SOLIDARITE EMPLOI YONNE NORD**  
**SOLIDARITE EMPLOI YONNE NORD (SEYN AI)**

Le Maire,

**Association Intermédiaire**  
52, faubourg de Villeperrot  
89140 PONT SUR YONNE  
Tél. 03 86 64 81 19  
SIRET 344 391 206 00028